


Politique du RCBT Mesures d'urgence			
Numéro de la politique:	POL 10	Version:	f1.0
Remplace:	Nouvelle	Version en vigueur:	27 mars 2014
Approuvée par:	Groupe administratif du RCBT (GAR)	27 mars 2014	
	Par: Brent Schacter 	27 mars 2014	

1.0 INTRODUCTION

Les échantillons biologiques humains sont essentiels à la recherche translationnelle sur le cancer. Les collections de ces échantillons et leurs dérivés, lorsqu'ils sont convenablement entreposés et annotés, représentent un bien irremplaçable et un investissement considérable en temps et en ressources. En tant que fiduciaires de ce précieux matériel, les biobanques ont la responsabilité de maximiser leur capacité de maintenir un entreposage approprié des échantillons biologiques et des données qu'elles hébergent. Par conséquent, il est important d'avoir en place un plan et un système d'intervention afin de permettre la continuité de leur entreposage en cas de catastrophe.

Les banques membres du RCBT doivent veiller à ce que les échantillons biologiques, leurs dérivés ainsi que les données qu'elles hébergent soient entreposés de façon sécuritaire et avec des mesures les protégeant en cas de perturbations opérationnelles imprévues causées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

2.0 DÉFINITIONS

Voir le glossaire du programme du RCBT: <http://www.ctrnet.ca/glossary>

3.0 INTENTION

Le Réseau canadien de banques de tumeurs (RCBT) est déterminé à renforcer les capacités de mise en banque au Canada. Les banques membres du RCBT sont tenues de mettre en place un plan de mesures d'urgence robuste afin de minimiser la perte des échantillons biologiques ou des données en raison de perturbations opérationnelles imprévues causées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Le but de cette politique est de décrire les éléments recommandés aux biobanques pour une planification d'urgence fondée sur les meilleures pratiques internationales.

4.0 PORTÉE

Cette politique s'applique aux différentes considérations opérationnelles relatives à l'entreposage et à l'entretien des échantillons biologiques, des produits dérivés et des données annotées qui doivent être tenues en compte par les biobanques membres du RCBT. La façon dont les biobanques

mettent ces politiques en application doit être adaptée aux types de désastre dont elles sont à risque tout comme à la taille de leurs opérations. Elles doivent également être en conformité à leur mission et leurs objectifs ainsi que tenir compte des politiques institutionnelles.

5.0 RESPONSABILITÉ

Les chercheurs responsables des banques membres du RCBT doivent veiller à ce que des plans de mesures d'urgence adéquats soient mis en place et à ce que les principes suivants servent de guide.

6.0 POLITIQUE

6.1 Mettre en place un plan d'intervention d'urgence afin de répondre à une variété de situations d'urgence (p.ex. incendie).

- 6.1.1 Le plan d'intervention d'urgence doit inclure les coordonnées de contact de tout le personnel concerné et des fournisseurs des services professionnels (p.ex. installations, fournisseurs d'alimentation en énergie).
- 6.1.2 Il est nécessaire de tester le plan d'intervention d'urgence en simulant la façon dont il serait utilisé en cas de catastrophe et en le répétant régulièrement (p.ex. annuellement).
- 6.1.3 Il faut également réviser le plan général d'intervention d'urgence au minimum une fois par année afin de s'assurer qu'il reste actuel.

6.2 Évaluer les probabilités des différents types de catastrophes selon l'emplacement géographique de la biobanque.

- 6.2.1 Des plans d'urgence pour tous les types de catastrophes qui pourraient affecter la biobanque doivent être élaborés.

6.3 Mettre en place un ou des système(s) d'alimentation d'énergie de secours afin de minimiser la perte des échantillons biologiques ou des données due à l'interruption de la source d'énergie commerciale.

- 6.3.1 Il faut tester régulièrement le système d'alimentation en énergie de secours afin de s'assurer de son fonctionnement.

6.4 Au moment de l'embauche de nouveaux employés, former l'ensemble du personnel concerné aux plans d'intervention d'urgence générale et spécifique.

- 6.4.1 Des mises à jour doivent être fournies à l'ensemble du personnel concerné et elles doivent être passées en revue régulièrement (p.ex. annuellement).

6.5 Envisager de diviser la collection entre deux sites géographiquement distincts de sorte qu'une catastrophe touchant un des emplacements d'entreposage laisserait l'autre ensemble d'échantillons intacts.

7.0 RÉFÉRENCES, RÈGLEMENTS ET LIGNES DIRECTRICES

- 7.1 ISBER Best Practices for Repositories 2012. Collection, Storage, Retrieval and Distribution of Biological Materials for Research. International Society for Biological and Environmental Repositories (ISBER). <http://www.isber.org>

8.0 ANNEXE

Aucune

9.0 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Numéro de la politique	Date d'entrée en vigueur	Auteurs	Résumé des modifications
POL 10 f1.0	27 mars 2014	RB	Version initiale